

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Soutien aux partenaires sociaux</b>	<b>400</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4311-1 et suivants, L4221-1 et suivants, L4253-5,

**VU** l'arrêté 2017/SGAR/n°642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 148 200 € d'autorisations d'engagement et de 148 200 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°400 : « Soutien aux partenaires sociaux ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs